CONDITIONS

ABONNEMENT.

Trois mois, 12 fr. 50, pour la Ville, payables d'avance; pour trois mois pour les quatre saisons, 15 fr. 50 pour la campagne et pour les villes hors de la Ville, payables d'avance pour toute l'année, 60 fr. pour la campagne et pour les villes hors de la Ville, payables d'avance pour toute l'année, 60 fr. Aucun abonnement ne sera reçu, si ce n'est pour un mois au moins, et tant qu'on ne fera pas connaître le refus de l'abonné, il sera considéré comme abonné. Les comptes arriérés ne seront payés que sur la demande des ayants droit. Le refus de l'abonné ne sera admis qu'après le paiement de ses arrérages. Les abonnés qui voudront changer leur domicile, devront en donner avis au bureau, sans quoi le nouveau port de lettre sera à leur charge. Les lettres non affranchies ne seront pas reçues. Les abonnés ne peuvent exiger que leurs lettres leur soient remises franches de port, qu'en payant le prix de l'abonnement. Les lettres et paquets qui ne seront pas réclamés dans les 24 heures, ne seront remis qu'en payant le port. Les lettres et paquets qui ne seront pas réclamés dans le mois, seront considérés comme lettres et paquets perdus.

Une feuille publique, paraissant deux fois par semaine, sous le titre de Le Courrier de la Louisiane, imprimée en langue française, et dont le prix d'abonnement est de 10 dollars par année, payables d'avance, et 15 dollars si le paiement n'est pas effectué d'avance, et 20 dollars si le paiement n'est pas effectué à la fin de l'année, et dont le prix de chaque insertion est de 50 centimes par ligne, et 25 centimes pour chaque insertion subséquente. Tout changement dans l'annonce originale, devra être considéré comme nouvelle annonce. Le carré est composé de dix lignes.

Les annonces pour l'année aux annonces — Les arrêtés concernant les magasins de détail, 800; Banques, Compagnies d'Assurances et autres publiques, 800; les agents pour navires, lignes de bateaux à vapeur, et les maisons de commerce, 800.

Les annonces des ventes et décès, les articles signés par les agents, les annonces de bénéfices &c. &c., ne sont que les annonces ordinaires.

Les Annonces qui doivent paraître que par heures, paieront 81 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces ou articles d'une nature personnelle, lorsque ils pourront être admis, paieront le double prix des annonces ordinaires et d'avance.

Les Décrets et Ventes sont sous faite aux notaires, aux shérifs, aux Rég. des Testaments, et aux Marshals, sur les annonces de ventes d'immeubles et de biens, et sur les annonces de ventes de meubles.

Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire seront payées à raison de 1 dollar par ligne, et pour autorité de justice, ventes de plantations, ventes d'esclaves, marques animaux égarés ou volés, &c., lorsque portés en compte séparé, au prix ci-dessus énoncé.

Les Annonces qui ne porteront pas la date de l'insertion ne seront publiées qu'en nombre de fois qu'il sera en conséquence de cette disposition.

Aucune Annonce de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion ne soit payé d'avance, si le montant excédant.

Les Textes et autres endroits ouverts pour l'annonce du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, coûtent $150.

Les Annonces de candidature à des emplois publics sont des annonces d'une nature politique, payées au prix ordinaire.

DE LA CALLIGRAPHIE

...ne pratique avec tous ses ornements ... par MM. DELPLACE & BROTHERS, Nos. 8, rue de Chartres.

ENGAGEMENT général que leur établissement ... nombreuses demandes ... faites pour apprendre cette ... à leur établissement ... Mobile, et de ne régulariser ... progrès ... élèves ... Les personnes qui ... instructions, pourront ... Les ... et Messieurs sont invités à la ... de l'Académie ... Les leçons ... Le jour, des exemples de belle ... possède, ouvrage de perspective de ... de Sylphide à 50 sous. Les dames peuvent ... main pour lettres et ... pour album et monogrammes ... Les messieurs y prendre ... expéditive, pour leur bureau ... des livres. Cette qualité leur ... ment du temps passé à ... Les personnes qui ... Les personnes qui ... cette ville recevront des ...

W. F. C. DUPLESSIS, Régisseur des Testaments.

A VENDRE, ... Wash. ... Dickins, de la ville de Washington ... Congrès ... Congrès ... Les ... Il s'occupera de toutes ... de préemption, ... publiques ... aux ... aux ... de la Marine, réclamations pour ... pendant la Révolution, ... du solde ... Les ... contre les Etats-Unis ... de contrats avec le Gouvernement ... Il ... devant le Congrès ... Les ... Les ... Les